

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04/06/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire expose que le service Culture et Animation organisera dès la rentrée 2015 et tout au long de l'année 2016 des festivités diverses.

A cette occasion sont prévus dans la programmation des événements se déroulant au Centre Maurin des Maures et en extérieur avec une entrée payante.

Afin de pouvoir organiser la commercialisation des places, il convient de fixer le tarif d'entrée de ces spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs suivants, sachant que les spectacles (soirées concert / spectacles / cabarets) au Centre Maurin des Maures comme en extérieur sont répartis en sept catégories en fonction du coût total de l'évènement (y compris cachet, location de matériel, frais annexes) :

- Catégorie 1 : 5 €
pour les spectacles d'un coût total inférieur à 2 000 €
- Catégorie 2 : 10 €
pour les spectacles d'un coût total variant de 2 000 à 3 000 €
- Catégorie 3 : 15 €
pour les spectacles d'un coût total variant de 3 000 à 4 000 €
- Catégorie 4 : 20 €
pour les spectacles d'un coût total variant de 4 000 à 5 000 €
- Catégorie 5 : 25 €
pour les spectacles d'un coût total variant de 5 000 à 6 000 €
- Catégorie 6 : 30 €
pour spectacles d'un coût total variant de 6 000 à 7 000 €
- Catégorie 7 : 35 €
pour les spectacles d'un coût total supérieur à 7 000 €
- 8 € pour les thés dansants de septembre 2015 à décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les tarifs des droits d'entrée tels que détaillés, ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



M. Lansade
Marc Etienne LANSADE